



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00163

Numéro SIREN : 353 085 145

Nom ou dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2014 sous le numéro de dépôt A2014/021332

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4520881

Dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE
REVISION - SAFIR

Adresse : 9 rue Des Tuilliers 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00163

n° d'identification : 353 085 145

n° de dépôt : A2014/021332

Date du dépôt : 28/08/2014

Pièce : Déclaration de conformité du 20/08/2014



4520881

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Philip FANGET**,
agissant en qualité d'Administrateur de la Société **SA ELFA**,
Société Anonyme au capital de 38 200 euros,
dont le siège social est 9, rue des Tuilliers, (69003) LYON,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 843 266 RCS
LYON,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du
Conseil d'Administration de la Société en date du 8 Avril 2014,

ET,

- Monsieur **Driss ELBAZ**,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la **SOCIETE D'AUDIT
FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR**,
Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros,
dont le siège social est 9, rue des Tuilliers, (69003) LYON,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 085 145 RCS
LYON,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du
Président de la Société en date du 8 Avril 2014,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à
l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés,
déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-
après :

EXPOSE

1) Le Conseil d'Administration de la Société SA ELFA réuni le 8 Avril 2014, a arrêté le projet
de traité de fusion des Sociétés SA ELFA et SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE
REVISION - SAFIR et donné à l'un de ses Administrateurs les pouvoirs nécessaires à la
réalisation des formalités requises.

L'assemblée générale de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR
réunie le 8 Avril 2014 a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés SA ELFA et
SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et donné à son Président les
pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Dé PK

Le projet de traité de fusion des deux Sociétés SA ELFA et SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, signé respectivement par l'un de ses Administrateurs et par le Président, suivant acte sous seing privé en date du 25 Avril 2014, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SA ELFA devant être transmis à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe de l'un des Administrateurs de la Société SA ELFA et du Président de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON a, par Ordonnance du 16 Avril 2014, désigné Monsieur Xavier BOUSQUET, demeurant professionnellement à CRAPONNE (69290), 5, rue Edouard Millaud, en qualité de Commissaire à la fusion des Sociétés SA ELFA et SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 28 Avril 2014 pour les Sociétés SA ELFA et SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 8 Mai 2014 pour les Sociétés SA ELFA et SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, au siège social, trente (30) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de Commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social de chacune des deux Sociétés, un (1) mois au moins avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 17 Juin 2014 et a été annexé au procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR en date du 30 Juin 2014 qui a constaté la réalisation de la fusion,

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SA ELFA, réunie le 30 Juin 2014, a approuvé le projet de fusion avec la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et décidé que la Société serait dissoute de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, absorbante, réunie le 30 Juin 2014, a approuvé le projet de fusion avec la Société SA ELFA, constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la Société SA ELFA et décidé de modifier les articles 6 - APPORTS et 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts relatifs aux apports.

DE

PK

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la Société SA ELFA par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la Société SA ELFA ont été publiés dans le journal d'annonces légales "TOUT LYON AFFICHES" en date du 09 Août 2014.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- une copie du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR du 30 Juin 2014,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR,

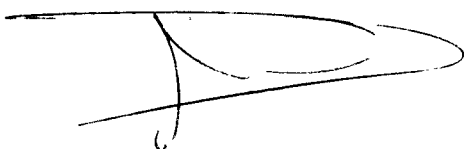
Sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON :

- une copie du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SA ELFA en date du 30 Juin 2014.

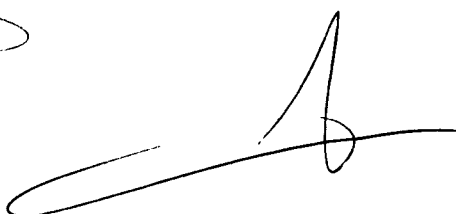
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et à la radiation de la Société SA ELFA du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à LYON,
Le 09 Août 2014,
En deux exemplaires.

Driss ELBAZ



Philip FANGET



FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SA ELFA
PAR LA SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	pages 2-3
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la Société SA ELFA.....	page 5
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion - Prime de fusion.....	pages 6-7
V - Réduction du capital et impact sur la prime de fusion.....	page 7
VI - Propriété et jouissance.....	pages 7-8

CHAPITRE III : Charges et conditions..... pages 8-9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 10

CHAPITRE V : Déclarations générales pages 10-11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales pages 11-12-13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses pages 13-14-15

ANNEXES page 16

DE 28

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Driss ELBAZ, agissant en qualité de Président et au nom de la **SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR**, Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros, dont le siège social est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 085 145 RCS LYON,

dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée "la Société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Philip FANGET, agissant en qualité d'Administrateur et au nom de la Société **SA ELFA**, Société Anonyme au capital de 38 200 euros, dont le siège social est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 843 266 RCS LYON,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .. Avril 2014,

Ci-après dénommée "la Société absorbée",

D'AUTRE PART.

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

. L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de la Société est de quatre vingt dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 15 Janvier 1990.

Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève actuellement à CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000 €). Il est réparti en deux mille cinq cents (2 500) actions de quarante-six euros (46 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

DE
DF

2/ La Société SA ELFA est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

. L'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années et ce, à compter du 20 Mars 2002.

Le capital de la Société SA ELFA s'élève actuellement à trente-huit mille deux cents euros (38 200 €). Il est réparti en trois mille huit cent vingt (3 820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société SA ELFA détient deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions sur 2 500 de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) du capital social et des droits de vote de ladite Société. La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est une filiale à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) de la Société SA ELFA.

4/ Monsieur Driss ELBAZ, Président de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est également Président de la Société SA ELFA. Monsieur Philip FANGET est Directeur Général de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

5/ Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de quarante-six euros (46 €) nominal chacune est détenu comme suit :

. La Société SA ELFA, dont le siège est 9, rue des Tuilliers, (69003) LYON, détient deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) du capital social et des droits de vote de ladite Société,

. Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON, détient deux (2) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit 0,04% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

. Monsieur Philip FANGET, demeurant 13, allée PASTEUR, (69160) TASSIN LA DEMI LUNE, détient une (1) action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit 0,04% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

6/ Les Administrateurs de la Société SA ELFA sont :

. Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON,

. Monsieur Philip FANGET, demeurant 13, allée PASTEUR, (69160) TASSIN LA DEMI LUNE,

. Monsieur Christian GALLIANO, demeurant 20, rue Carnot, (83310) COGOLIN.

Dé
px

7/ Le capital de la Société SA ELFA divisé en trois mille huit cent vingt (3 820) actions de dix euros (10 €) nominal chacune est détenu comme suit :

. Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON, détient deux mille cinq cent quarante-sept (2 547) actions de la Société SA ELFA, soit 66,62% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

. Monsieur Philip FANGET, demeurant 13, allée PASTEUR, (69160) TASSIN LA DEMI LUNE, détient mille deux cent soixante-treize (1 273) actions de la Société SA ELFA, soit 33,27% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

II - Motifs et buts de la fusion

Les Sociétés SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et SA ELFA ont décidé de simplifier l'organigramme du Groupe composé des deux Sociétés.

Comme toute opération de ce type, la fusion-absorption de la Société SA ELFA par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR devrait permettre d'alléger les coûts de gestion, d'administration, juridiques et comptables de l'ensemble et d'en simplifier la gestion financière

Les parties conviennent de rappeler qu'il n'existe pas de personnel salarié dans la Société SA ELFA.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 Décembre 2013 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des Sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 Décembre 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société SA ELFA, arrêtés au 31 Décembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01 (arrêté du 7 Juin 2004, J.O. du 8, p. 10110).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

Dé.
pr

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société SA ELFA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 2013.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société SA ELFA sera dévolu à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la Société SA ELFA

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la Société absorbée.

A) Actif apporté

1. Immobilisations financières	1 067 143 euros
2. Valeurs mobilières de placement.....	170 euros
3. Autres créances	633 euros
4. Disponibilités	62 euros

Soit un montant de l'actif apporté de	1 068 008 euros
--	-----------------

B) Passif pris en charge

1. Autres dettes	493 euros
------------------------	-----------

Soit un montant de passif apporté de	493 euros
---	-----------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1 068 008 euros
- Total du passif.....	493 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	1 067 515 euros

DE

XR

III - Détermination du rapport d'échange

Les parties ont recherché la valeur relative des Sociétés pour déterminer une parité ayant un caractère équitable. A la date du 31 Décembre 2013, les capitaux propres des deux Sociétés s'élèvent aux montants suivants :

. SAFIR : 687 690 €,

. SA ELFA : 1 067 515 €.

Cependant, il apparaît adapté de tenir compte pour la valorisation de la Société SA ELFA :

. Que la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est valorisée pour le montant de ses capitaux propres, soit 687 690 €.

Les parties sont donc convenues de retenir en ce qui concerne le rapport d'échange :

- une valeur arrondie de 1 067 515 €/3 820 parts sociales ou deux cent soixante-dix-neuf euros (279 €) pour chaque action de la Société SA ELFA ;

- une valeur arrondie de 687 690 €/2 500 actions ou deux cent soixante-quinze euros (275 €) pour chaque action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Compte tenu de l'identité commune des actionnaires des deux Sociétés, il est convenu de retenir une parité arrondie de une (1) action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR pour une (1) action de la Société SA ELFA.

IV - Rémunération de l'apport-fusion - Prime de fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève à UN MILLION SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (1 067 515 €).

En représentation de la valeur nette des apports de la Société SA ELFA et en application du rapport d'échange ci-dessus précisé, il devrait être attribué aux actionnaires de la Société SA ELFA trois mille huit cent vingt (3 820) actions de quarante-six euros (46 €) de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR représentant ainsi une augmentation de capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de cent soixante-quinze mille sept cent vingt euros (175 720 €).

La différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des actions attribuées constituera une prime globale de fusion de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €) qui sera à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des actionnaires pour tous emplois jugés opportuns notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions, pour la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion.

DE
RF

Toutefois, si la Société SA ELFA est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR qu'elle possède actuellement, ces actions seront aussitôt annulées par confusion et le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera par conséquent réduit de la valeur nominale de ces deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions, soit d'une somme de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €).

V - Réduction du capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et impact sur la prime de fusion

Parmi les biens transmis par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR figurent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR que cette dernière ne peut juridiquement conserver.

Ces actions seront annulées et le capital sera réduit en conséquence d'une somme de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €) correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR étant ainsi ramené de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt euros (290 720 €) à cent soixante-quinze mille huit cent cinquante-huit euros (175 858 €).

La différence entre la valeur nominale des actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR détenues par la Société SA ELFA, soit cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €) et la valeur des titres SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR dans les comptes de la Société SA ELFA, soit un million soixante-sept mille cent quarante-trois euros (1 067 143 €) s'élève à neuf cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-un euros (952 281 €).

Par suite de l'annulation des deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la Société SAFIR que cette Société viendra à détenir du fait de la présente fusion et de la réduction corrélative de son capital social, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société SAFIR de décider, compte tenu de la valeur des actions de SAFIR, la réduction de la prime de fusion d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €), ce qui déterminera au final un mali de fusion de soixante mille quatre cent quatre-vingt-six euros (60 486 €).

VI - Propriété - Jouissance

La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société SA ELFA, depuis le 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Les comptes de la Société SA ELFA afférents à cette période, seront remis à la Société absorbante par les responsables légaux de la Société SA ELFA.

DE
28

1

Les comptes de la Société SA ELFA afférents à cette période, seront remis à la Société absorbante par les responsables légaux de la Société SA ELFA.

Enfin, la Société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société SA ELFA, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société absorbante de payer en l'acquit de la Société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société absorbante, l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société SA ELFA à la date du 31 Décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

De
RF

B/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société SA ELFA s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Monsieur Philip FANGET, ès-qualité, déclare qu'aucun personnel n'est attaché à la Société SA ELFA, Société absorbée.

III - Pour ces apports, la Société SA ELFA prend les engagements ci-après :

A/ La Société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société SA ELFA s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

DE OK

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et de l'augmentation de capital suivie de deux réductions de capital, conséquences de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 Juin 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société SA ELFA se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de la totalité de l'actif et du passif de la Société SA ELFA.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La Société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 Juillet 1967 ou de la loi du 25 Janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

Dr. PK

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 22 Janvier 2002 ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la Société SA ELFA s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} Janvier 2014.

De EC

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 Décembre 2013 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société absorbée, la Société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 Août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 Août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 Décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés.

Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée.

En conséquence, la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la Société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la Société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

Du 8F

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ;

- à se substituer à la Société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La Société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 Décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

DEOK

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

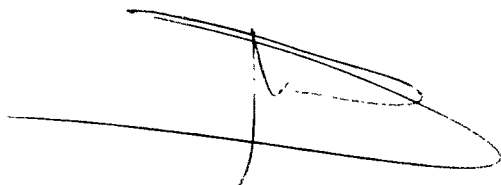
DE RF

VII - Affirmation de sincérité

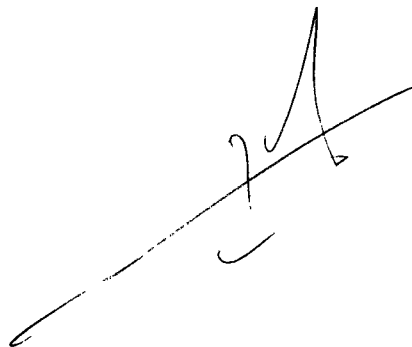
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à LYON,
Le 23 Avril 2014,
En huit exemplaires.

**Pour SAFIR :
Driss ELBAZ**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pour SA ELFA :
Philip FANGET**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'F' with a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES

**- COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR
AU 31 DECEMBRE 2013**

- COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE SA ELFA AU 31 DECEMBRE 2013

De

RF

COMPTES ANNUELS

SA S.A.F.I.R

9 rue DES TUILIERS
69003 LYON

Siret : 35308514500020 - NAF : 6920Z

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DE

Société d'Audit Financier et de Révision

9, rue des Tuilleries 69003 Lyon - Tél. 04 72 33 04 46 - Fax. 04.72.33.02.93 - Email. secretariat.safir@safir-expertise.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de LYON

Société par actions simplifiée au capital de 115 000 Euros - RCS LYON B 353 085 145

PA

 Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Notes sur le bilan</i>	10
<i>Autres informations</i>	16
2. Détail des comptes	17
Bilan détaillé	19
Compte de résultat détaillé	23
3. Liasse fiscale	27

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Comptes annuels

Dr
PF

Bilan actif

Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 200	1 200		
Fonds commercial (1)	91 469		91 469	91 469
Autres immobilisations corporelles	154 278	152 393	1 885	9 561
Autres immobilisations financières	12 378		12 378	12 378
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	259 326	153 593	105 733	113 409
Clients et comptes rattachés	278 997	3 964	275 034	235 452
Autres créances	7 537		7 537	1 293
Disponibilités	746 677		746 677	860 279
Charges constatées d'avance (3)	6 378		6 378	5 513
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 039 588	3 964	1 035 624	1 102 537
TOTAL GENERAL	1 298 914	157 557	1 141 357	1 215 946

JD

Bilan passif

Capital	115 000	115 000
Réserve légale	11 500	11 500
Autres réserves	346 971	445 904
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	214 219	203 567
TOTAL CAPITAUX PROPRES	687 690	775 971
Provisions pour charges	220 000	220 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	220 000	220 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	6 761	7 578
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 090	11 722
Dettes fiscales et sociales	210 202	192 256
Autres dettes	8 615	8 419
TOTAL DETTES	233 667	219 975
TOTAL GENERAL	1 141 357	1 215 946
(1) Dont à moins d'un an (a)	233 667	219 975

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	1 179 943	1 179 943	1 206 491
Chiffre d'affaires net		1 179 943	1 206 491
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		236 500	238 754
Autres produits		383	382
Total produits d'exploitation (I)		1 416 825	1 445 626
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)		206 930	275 748
Impôts, taxes et versements assimilés		18 901	21 327
Salaires et traitements		472 293	446 224
Charges sociales		194 504	196 835
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		9 351	10 726
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			50
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		220 000	220 000
Autres charges		21	1
Total charges d'exploitation (II)		1 122 000	1 170 910
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		294 826	274 716
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)		18 266	25 663
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)		18 266	25 663
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			260
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)			260
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		18 266	25 403
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		313 091	300 119

DE

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	24	
Total produits exceptionnels (VII)	24	
Sur opérations de gestion	51	131
Sur opérations en capital	1 050	
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 101	131
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 077	-131
Impôts sur les bénéfices (X)	97 795	96 421
Total des produits (I+III+V+VII)	1 435 115	1 471 289
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 220 896	1 267 722
BENEFICE OU PERTE	214 219	203 567

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe

DE

85

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA S.A.F.I.R

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013, dont le total est de 1 141 357 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 214 219 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/04/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 3 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

DE

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

DÉ

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	91 469			91 469
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 200			1 200
Immobilisations incorporelles	92 669			92 669
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	50 996			50 996
- Matériel de transport	51 482			51 482
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 125	1 675		51 800
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	152 603	1 675		154 278
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	12 378			12 378
Immobilisations financières	12 378			12 378
ACTIF IMMOBILISE	257 651	1 675		259 326

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés	91 469
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	91 469

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement			
- Fonds commercial			
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 200		1 200
Immobilisations incorporelles	1 200		1 200
- Terrains			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels			
- Installations générales, agencements aménagements divers	50 996		50 996
- Matériel de transport	42 930	8 552	51 482
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	49 116	800	49 915
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles	143 042	9 351	152 393
ACTIF IMMOBILISE	144 242	9 351	153 593

DE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 305 290 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	12 378		12 378
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	278 997	278 997	
Autres	7 537	7 537	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	6 378	6 378	
Total	305 290	292 912	12 378
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 115 000,00 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 46,00 euros.



Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques	220 000	220 000	220 000		220 000
et charges					
Total	220 000	220 000	220 000		220 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		220 000	220 000		
Financières					
Exceptionnelles					

Dettes




Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 233 667 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 090	8 090		
Dettes fiscales et sociales	210 202	210 202		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	15 376	15 376		
Produits constatés d'avance				
Total	233 667	233 667		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés	6 761			

Charges à payer

FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	882
DIVIDENDES A PAYER	3 108
CONGES A PAYER	30 807
Charges sociales s/congés à payer	12 167
ORGANISMES SOC. A PAYER	848
ETAT CHARGES A PAYER	819
DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY	8 615
Total	57 246

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

CHARGES CONSTAT.D AVANCE	6 378		
Total	6 378		

DE

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.



COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des comptes

DE

P-1

Bilan détaillé

ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205000 - LOGICIELS INFORMATIQUES	1 200,00		1 200,00	1 200,00
280500 - AMORT LOGICIELS INF		1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
	1 200,00	1 200,00		
Fonds commercial				
207000 - FONDS DE COMMERCE	91 469,41		91 469,41	91 469,41
	91 469,41		91 469,41	91 469,41
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
218100 - INST.AGENC.DIVERS	50 995,88		50 995,88	50 995,88
218200 - MATERIEL DE TRANSPORT	51 482,00		51 482,00	51 482,00
218300 - MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	15 291,12		15 291,12	13 615,87
218400 - MOBILIER	36 509,05		36 509,05	36 509,05
281810 - AMORT.INST.AGENC.DIVERS		50 995,88	-50 995,88	-50 995,88
281820 - AMORT.MAT.TRANSPORT		51 482,00	-51 482,00	-42 930,27
281830 - AMORT.MAT.BUREAU & INFORM.		13 986,46	-13 986,46	-13 615,87
281840 - AMORT.MOBILIER		35 928,83	-35 928,83	-35 499,72
	154 278,05	152 393,17	1 884,88	9 561,06
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières				
275000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	12 378,37		12 378,37	12 378,37
	12 378,37		12 378,37	12 378,37
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	259 325,83	153 593,17	105 732,66	113 408,84
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000 - Clients	278 997,39		278 997,39	239 415,76
491000 - PROV.DEPREC.CLIENTS		3 963,88	-3 963,88	-3 963,88
	278 997,39	3 963,88	275 033,51	235 451,88
Fournisseurs débiteurs				
401000 - FOURNISSEURS	932,88		932,88	
	932,88		932,88	
Personnel				
421004 - SALAIRES AVRIL	93,82		93,82	
421005 - SALAIRES MAI	105,82		105,82	
421006 - SALAIRES JUIN	105,82		105,82	
421007 - SALAIRES JUILLET	105,82		105,82	
	411,28		411,28	
Etat, Impôts sur les bénéfices				
444000 - ETAT/IMPOTS S/BENEFICES	5 338,00		5 338,00	491,00
	5 338,00		5 338,00	491,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445661 - TVA déductible sur achats	630,64		630,64	723,75
445860 - TVA S/FACT.NON PARVENUES	98,73		98,73	78,40
	729,37		729,37	802,15
Autres créances				
467200 - CREDITEURS DIVERS	125,00		125,00	
	125,00		125,00	
Divers				

 Bilan détaillé

Disponibilités				
512300 - BANQUE POPULAIRE	46 676,71		46 676,71	60 279,27
512310 - BANQUE POPULAIRE CAT	700 000,00		700 000,00	800 000,00
	746 676,71		746 676,71	860 279,27
Charges constatées d'avance				
486000 - CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	6 377,70		6 377,70	5 512,82
	6 377,70		6 377,70	5 512,82
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 039 588,33	3 963,88	1 035 624,45	1 102 537,12
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 298 914,16	157 557,05	1 141 357,11	1 215 945,96



Bilan détaillé

PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL APPELE VERSE	115 000,00	115 000,00
	115 000,00	115 000,00
Réserve légale		
106110 - RESERVE LEGALE	11 499,99	11 499,99
	11 499,99	11 499,99
Autres réserves		
106800 - AUTRES RESERVES	346 971,06	445 904,14
	346 971,06	445 904,14
Résultat de l'exercice	214 218,98	203 566,92
TOTAL CAPITAUX PROPRES	687 690,03	775 971,05
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour charges		
158800 - PROVISION POUR CHARGES	220 000,00	220 000,00
	220 000,00	220 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	220 000,00	220 000,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455170 - C/C ELBAZ DRISS	852,84	790,84
455180 - C/C FANGET PHILIP	1 609,14	3 017,46
455200 - C/C J.PIERRE GARIN	557,00	557,00
455300 - C/C ELFA	633,39	313,39
455800 - DIVIDENDES A PAYER	3 108,13	2 899,13
	6 760,50	7 577,82
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	7 208,16	9 671,68
408100 - FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	881,64	2 050,37
	8 089,80	11 722,05
<i>Personnel</i>		
421012 - SALAIRES DECEMBRE	33 404,03	33 564,62
428200 - CONGES A PAYER	30 807,00	23 813,00
428600 - AUTRES CHARG.PERS.A PAYER		751,11
	64 211,03	58 128,73
<i>Organismes sociaux</i>		
431000 - URSSAF LYON	37 964,00	39 834,00
437310 - RETRAITE CADRE APICIL	22 761,49	23 040,55
437330 - LE GAN PREVOYANCE	8 312,61	8 742,40
437350 - GENERALI	1 613,37	1 611,06
438200 - Charges sociales s/congés à payer	12 167,00	
438600 - ORGANISMES SOC. A PAYER	847,75	10 724,00
438700 - IND JOURNAL SEC SOCIALE	1 298,55	
	84 964,77	83 952,01
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445500 - TVA A DECAISSER	14 485,00	8 938,00
445710 - TVA collectée	45 721,98	40 090,28
	60 206,98	49 028,28
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
448600 - ETAT CHARGES A PAYER	819,00	1 147,00
	819,00	1 147,00
Dettes fiscales et sociales	210 201,78	192 256,02
Autres dettes		
467200 - CREDITEURS DIVERS		60,02

 Bilan détaillé

468600 - DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY	8 615,00	8 359,00
	8 615,00	8 419,02
TOTAL DETTES	233 667,08	219 974,91
TOTAL PASSIF	1 141 357,11	1 215 945,96

DE

Compte de résultat détaillé

PRODUITS						
Production vendue						
706000 - PRESTATIONS DE SERVICES	1 172 742,90	99,39	1 199 290,85	99,40	-26 547,95	-2,21
706100 - AUTRES PRESTATIONS	7 200,00	0,61	7 200,00	0,60		
	1 179 942,90	100,00	1 206 490,85	100,00	-26 547,95	-2,20
Autres produits						
758000 - AUTRES PDTS GEST. COUR.	382,54	0,03	381,55	0,03	0,99	0,26
781500 - REP/PROV. RISQ. & CH.EXPL.	220 000,00	18,64	220 000,00	18,23		
791000 - TRANSFERT DE CHARGES	7 905,36	0,67	7 905,36	0,66		
791400 - Transfert charges affectant EBE	8 594,40	0,73	10 848,40	0,90	-2 254,00	-20,78
	236 882,30	20,08	239 135,31	19,82	-2 253,01	-0,94
Total	1 416 825,20	120,08	1 445 626,16	119,82	-28 800,96	-1,99
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes						
606110 - FOURNIT.NON STOCK.(ELECT)	3 256,91	0,28	3 277,71	0,27	-20,80	-0,63
606140 - FOURNIT.NON STOCK.(CARBU)	3 056,50	0,26	3 292,42	0,27	-235,92	-7,17
606300 - FOURNIT.ENTR.PETIT EQUIP.			77,17	0,01	-77,17	-100,00
606400 - FOURNIT.ADMINISTRATIVES	10 793,16	0,91	12 671,64	1,05	-1 878,48	-14,82
606410 - FOURNIT ET PREST PHOTOCOP	221,34	0,02	1 006,50	0,08	-785,16	-78,01
613200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	76 060,00	6,45	76 060,00	6,30		
613210 - LOCAL ARCHIVES	1 414,94	0,12	1 367,09	0,11	47,85	3,50
613500 - LOCATION MOBILIERE	530,14	0,04	673,86	0,06	-143,72	-21,33
614000 - CHARGES LOCATIVES	13 793,41	1,17	13 824,47	1,15	-31,06	-0,22
615510 - ENTRETIEN MATERIEL	1 190,45	0,10	2 105,50	0,17	-915,05	-43,46
615520 - ENTRETIEN DES LOCAUX	7 850,30	0,67	19 772,07	1,64	-11 921,77	-60,30
615530 - ENT.ET REP.MAT.TRANSPORT	1 066,81	0,09	1 615,77	0,13	-548,96	-33,98
615600 - MAINTENANCE	1 366,02	0,12	1 425,23	0,12	-59,21	-4,15
616000 - PRIMES D'ASSURANCES	9 201,16	0,78	9 183,79	0,76	17,37	0,19
618100 - DOCUMENTATION GENERALE	8 757,35	0,74	7 759,65	0,64	997,70	12,86
621000 - PERSONNEL INTERIMAIRE			51 599,85	4,28	-51 599,85	-100,00
622600 - HONORAIRES	21 600,00	1,83	19 180,00	1,59	2 420,00	12,62
622700 - FRAIS ACTES ET CONTENT.	377,23	0,03	186,93	0,02	190,30	101,80
623400 - CADEAUX A LA CLIENTELE	3 332,50	0,28	3 212,14	0,27	120,36	3,75
623800 - Divers (pourboires, dons courants)	155,00	0,01			155,00	
625101 - DEPLACEMENTS ELBAZ	1 529,20	0,13	1 510,74	0,13	18,46	1,22
625102 - DEPLACEMENTS FANGET	8 638,14	0,73	8 809,71	0,73	-171,57	-1,95
625103 - DEPLACEMENTS E FINKELSTEI	677,67	0,06	577,72	0,05	99,95	17,30
625104 - DEPLACEMENTS FERRY	1 963,14	0,17	3 406,29	0,28	-1 443,15	-42,37
625105 - DEPLACEMENTS DREYFUS	1 441,87	0,12	1 264,71	0,10	177,16	14,01
625115 - FRAIS N BATIT	615,18	0,05	944,00	0,08	-328,82	-34,83
625700 - MISSIONS RECEPTIONS	11 102,17	0,94	11 150,21	0,92	-48,04	-0,43
626100 - AFFRANCHISSEMENTS	4 668,71	0,40	4 936,39	0,41	-267,68	-5,42
626200 - TELEPHONE TELECOPIE	3 901,40	0,33	3 254,65	0,27	646,75	19,87
626210 - TELEPHONE MOBILE	2 479,67	0,21	3 250,10	0,27	-770,43	-23,70
626220 - ABONNEMENT INTERNET	2 160,00	0,18	2 239,75	0,19	-79,75	-3,56
627500 - SERVICES BANCAIRES	441,39	0,04	369,34	0,03	72,05	19,51
628100 - COTISATIONS	3 288,42	0,28	5 742,99	0,48	-2 454,57	-42,74
	206 930,18	17,54	275 748,39	22,86	-68 818,21	-24,96
Total	206 930,18	17,54	275 748,39	22,86	-68 818,21	-24,96
MARGE SUR M/SES & MAT	1 209 895,02	102,54	1 169 877,77	96,97	40 017,25	3,42

Compte de résultat détaillé

CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 078,41	0,26	2 952,00	0,24	126,41	4,28
633300 - PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	6 173,34	0,52	8 430,54	0,70	-2 257,20	-26,77
635110 - TAXE PROFESSIONNELLE	4 485,00	0,38	4 602,00	0,38	-117,00	-2,54
635140 - TAXE S/VEHIC.SOCIETES	3 276,00	0,28	3 412,50	0,28	-136,50	-4,00
637100 - ORGANIC	1 888,00	0,16	1 930,00	0,16	-42,00	-2,18
	18 900,75	1,60	21 327,04	1,77	-2 426,29	-11,38
Salaires et Traitements						
641100 - SALAIRES ET APPOINTEMENTS	452 571,17	38,36	434 229,97	35,99	18 341,20	4,22
641200 - CONGES PAYES	6 994,00	0,59	-156,00	-0,01	7 150,00	NS
641400 - TICKETS RESTAURANT	8 525,53	0,72	8 642,72	0,72	-117,19	-1,36
641410 - PRIMES DE TRANSPORT	4 202,55	0,36	3 507,00	0,29	695,55	19,83
	472 293,25	40,03	446 223,69	36,99	26 069,56	5,84
Charges sociales						
645100 - URSSAF	119 279,37	10,11	116 685,14	9,67	2 594,23	2,22
645310 - RETRAITE CADRES	19 930,76	1,69	21 577,34	1,79	-1 646,58	-7,63
645320 - RETRAITE SALAIRES	19 855,39	1,68	17 863,02	1,48	1 992,37	11,15
645330 - PREVOYANCE	22 399,00	1,90	22 440,46	1,86	-41,46	-0,18
645340 - CAVEC	3 391,00	0,29	4 694,00	0,39	-1 303,00	-27,76
645350 - CAISSE GENERALI	3 707,64	0,31	3 705,68	0,31	1,96	0,05
645400 - ASSEDIC	11 146,38	0,94	9 887,94	0,82	1 258,44	12,73
645900 - PROV CS/CONGES PAYES	1 443,00	0,12	-19,00		1 462,00	NS
649000 - CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EM	-6 649,00	-0,56			-6 649,00	
	194 503,54	16,48	196 834,58	16,31	-2 331,04	-1,18
Amortissements et provisions						
681120 - DOT.AMORT.IMMOBILIS.	9 351,43	0,79	10 725,51	0,89	-1 374,08	-12,81
681500 - DOT PROV POUR CHARGES	220 000,00	18,64	220 000,00	18,23		
681740 - DOTAT PROV DEPREC CD			50,33		-50,33	-100,00
	229 351,43	19,44	230 775,84	19,13	-1 424,41	-0,62
Autres charges						
658000 - CHARGES DIV.GEST.COURANTE	20,54		0,80		19,74	NS
	20,54		0,80		19,74	NS
Total	915 069,51	77,55	895 161,95	74,20	19 907,56	2,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	294 825,51	24,99	274 715,82	22,77	20 109,69	7,32
Produits financiers						
768000 - AUTRES PROD.FINANCIERS	18 265,55	1,55	25 662,50	2,13	-7 396,95	-28,82
	18 265,55	1,55	25 662,50	2,13	-7 396,95	-28,82
Charges financières						
661160 - INTERETS DES EMPRUNTS			259,60	0,02	-259,60	-100,00
			259,60	0,02	-259,60	-100,00
Résultat financier	18 265,55	1,55	25 402,90	2,11	-7 137,35	-28,10
RESULTAT COURANT	313 091,06	26,53	300 118,72	24,88	12 972,34	4,32
Produits exceptionnels						
771800 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	23,92				23,92	
	23,92				23,92	

Compte de résultat détaillé

Charges exceptionnelles						
671200 - AMENDES ET PENALITES	51,00		130,80	0,01	-79,80	-61,01
678800 - Charges exceptionnelles diverses	1 050,00	0,09			1 050,00	
	1 101,00	0,09	130,80	0,01	970,20	741,74
Résultat exceptionnel	-1 077,08	-0,09	-130,80	-0,01	-946,28	723,46
Impôts sur les bénéfices						
695000 - IMPOTS S/LES BENEFICES	97 795,00	8,29	96 421,00	7,99	1 374,00	1,43
	97 795,00	8,29	96 421,00	7,99	1 374,00	1,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	214 218,98	18,16	203 566,92	16,87	10 652,06	5,23

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Liasse fiscale

DE

AP

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA S.A.F.I.R Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 9 rue DES TUILIERS 69003 LYON Durée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 3 5 3 0 8 5 1 4 5 0 0 0 2 0 Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31/12/2013		N-1 31/12/2012	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
							Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 200	AG	1 200		
		Fonds commercial (1)	AH	91 469	AI		91 469	91 469
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	154 278	AU	152 393	1 884	9 561
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	12 378	BI		12 378	12 378
TOTAL (II)			BJ	259 325	BK	153 593	105 732	113 408
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	278 997	BY	3 963	275 033	235 451
		Autres créances (3)	BZ	7 536	CA		7 536	1 293
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CF	746 676	CG		746 676	860 279	
		CH	6 377	CI		6 377	5 512	
	TOTAL (III)		CJ	1 039 588	CK	3 963	1 035 624	1 102 537
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	1 298 914	1A	157 557	1 141 357
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SA S.A.F.I.R		Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 115 000)		DA	115 000	115 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	11 499	11 499
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)		DG	346 971	445 904
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	214 218	203 566
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	687 690	775 971
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ	220 000	220 000
	TOTAL (III)		DR	220 000	220 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)		DV	6 760	7 577
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	8 089	11 722
	Dettes fiscales et sociales		DY	210 201	192 256
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	8 615	8 419
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	233 667	219 974	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 141 357	1 215 945	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	233 667
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R.								Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	1 179 942	FH		FI	1 179 942	1 206 490	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 179 942	FK		FL	1 179 942	1 206 490	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	236 499	238 753	
	Autres produits (1) (11)					FQ	382	381	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 416 825	1 445 626
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	206 930	275 748	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	18 900	21 327	
	Salaires et traitements*					FY	472 293	446 223	
	Charges sociales (10)					FZ	194 503	196 834	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	9 351	10 725	
						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		50	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	220 000	220 000		
	Autres charges (12)				GE	20			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 121 999	1 170 910
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	294 825	274 715	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	18 265	25 662	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	18 265	25 662	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		259	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU		259	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	18 265	25 402	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	313 091	300 118	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SA S.A.F.I.R		Néant ☐ *		
		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	23		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	23		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	51	130	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	1 050		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	1 101	130	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 077)	(130)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	97 795	96 421		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 435 114	1 471 288		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 220 895	1 267 721		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	214 218	203 566		
RENOVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	16 499	18 753
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		51				
Autres charges		1 050				
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				23		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA S.A.F.I.RNéant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	92 669	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	50 995	KW		
		Matériel de transport *		KY	51 482	KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	50 124	LC	1 675	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III			LN	152 602	LO	1 675	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
		Autres participations			8U		8V	
Autres titres immobilisés			1P		1R			
Prêts et autres immobilisations financières			IT	12 378	1U			
TOTAL IV			LQ	12 378	LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	257 650	ØH	1 675		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virement de poste à poste		3		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW	92 669	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		
		Inst. gales, agencs et am. des constructions	IS	MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs, aménagements divers	IU	MM		MN	50 995	
		Matériel de transport	IV	MP		MQ	51 482	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW	MS		MT	51 800	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		
	TOTAL III		IY	NG		NH	154 278	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7	
		Autres participations		IO	ØX		ØY	
Autres titres immobilisés		II	2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	12 378		
TOTAL IV		I3	NJ		NK	12 378		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK		ØL	259 325		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA S.A.F.I.RNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
		1 200			1 200
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX
		143 041	9 351		152 393
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	ØP	ØQ	ØR
		144 241	9 351		153 593

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NO+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW+NY)			NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA S.A.F.I.RNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	5T	5U	5V
	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D
	- incorporelles	6E	6F	6G	6H
	- corporelles	6I	6J	6K	6L
	- titres mis en équivalence	6M	6N	6O	6P
	- titres de participation	6Q	6R	6S	6T
	- autres immobilisations financières (1) *	6U	6V	6W	6X
	Sur stocks et en cours	6Y	6Z	6A	6B
	Sur comptes clients	6C	6D	6E	6F
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6G	6H	6I	6J
	TOTAL III	6H	6I	6J	6K
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6I	6J	6K	6L
	Dont dotations et reprises	6J	6K	6L	6M
	- d'exploitation	6K	6L	6M	6N
	- financières	6L	6M	6N	6O
	- exceptionnelles	6M	6N	6O	6P
		6N	6O	6P	6Q
		6O	6P	6Q	6R
		6P	6Q	6R	6S

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
---	--

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	12 378	UV		UW	12 378				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	278 997		278 997						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	411		411						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	5 338		5 338					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	729		729					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 057		1 057						
	Charges constatées d'avance	VS	6 377		6 377						
TOTALUX			VT	305 289	VU	292 911	VV	12 378			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	8 089		8 089						
Personnel et comptes rattachés		8C	64 211		64 211						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	84 964		84 964						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	60 206		60 206						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	819		819						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	6 760		6 760						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	8 615		8 615						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTALUX			VY	233 667	VZ	233 667					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R

Néant ☐ *Exercice N, clos le :
31/12/2013

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WB							
			de son conjoint				moins part déductible*				à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	5 512		XE	8 788		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 276					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	1 888		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	1 939		
	Amendes et pénalités		WJ	51		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	91 146		
Quoto-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)									I8		
			- imposées au taux de 0 %									ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*					- Plus-values nettes à court terme					WN			
						- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	1 930
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV	
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH	
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP	
		Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										WW	
		2A										XB	
												I6	
												WZ	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											XA	
	Majoration d'amortissement*											ZY	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexes	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexes A)	L5		XD		
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		XF		
		Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC				
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI		XG		

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	314 161		
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	314 161		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SA S.A.F.I.R**Néant ☐ ***I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4-K5)

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

42 974

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

PROVISION CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

9K

1 888

9L

1 930

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

1 888

YO

1 930

ligne WI

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1
					6 649

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)**

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SA S.A.F.I.R										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				0D	203 566		Dividendes	ZE	302 500		
	Prélèvements sur les réserves				0E	98 933		Autres répartitions	ZF			
								Report à nouveau	ZG			
	TOTAL I				0F	302 500		TOTAL II		ZH	302 500	
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ					
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR					
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT					
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	91 798	91 925			
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU		51 599			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	21 977	19 366			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV					
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	3 288	ST	93 154	112 856			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	206 930	275 748			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	4 485	4 602			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	14 415	16 725			
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	18 900	21 327				
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY	233 026	238 521			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	31 520	44 219			
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *						0B	453 345				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S					
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)						YP	9	9			
	Effectif affecté à l'activité artisanale						RL					
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	%			
	Numéro du centre de gestion agréé *				XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.				JA		Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL		
							Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD		Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO		
							Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

DE

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R

Néant	X
-------	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Group *Pl. Di-*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA S.A.F.I.R.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2013		et clos le : 31/12/2013	
Durée en nombre de mois		12	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue – Biens	OB		
Production vendue – Services	OC	1 179 942	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	382	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	7 905	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	1 188 230	
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	128 925	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	20	
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	128 945	
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	1 059 285
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	1 059 285
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DE

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	1
---	---

(1)
Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

N° SIRET 3 5 3 0 8 5 1 4 5 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA S.A.F.I.R

ADRESSE (voie) 9 rue DES TUILIERS

CODE POSTAL 69003

VILLE LYON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 2 494

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination ELFA

N° SIREN (si société établie en France) 440843266 % de détention 99.76 Nb de parts ou actions 2 494

Adresse : N° 9 Voie rue DES TUILIERS

Code Postal 69003 Commune LYON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

COMPTES ANNUELS

SA ELFA

9 rue DES TUILIERS
69003 LYON

Siret : 44084326600014 - NAF : 7112B

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DE

Société d'Audit Financier et de Révision

9, rue des Tuilliers 69003 Lyon - Tél. 04 72 33 04 46 - Fax. 04.72.33.02.93 - Email. secretariat.safir@safir-expertise.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de LYON

Société par actions simplifiées au capital de 115 000 Euros - RCS LYON B 353 085 145

 Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Notes sur le bilan</i>	9
2. Détail des comptes	13
Bilan détaillé	15
Compte de résultat détaillé	17
3. Liasse fiscale	19

D.E.

PF

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Comptes annuels

DE

pt

 Bilan actif

Autres participations	1 067 143		1 067 143	1 067 143
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 067 143		1 067 143	1 067 143
Autres créances	633		633	313
Valeurs mobilières de placement	170		170	170
Disponibilités	62		62	53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	865		865	537
TOTAL GENERAL	1 068 008		1 068 008	1 067 680



Bilan passif

Capital	38 200	38 200
Réserve légale	3 820	3 820
Autres réserves	723 587	845 654
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	301 908	179 713
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 067 515	1 067 387
Dettes fiscales et sociales	493	293
TOTAL DETTES	493	293
TOTAL GENERAL	1 068 008	1 067 680
(1) Dont à moins d'un an (a)	493	293

DE
PF

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)			
Chiffre d'affaires net			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits	1		
Total produits d'exploitation (I)	1		
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)	113		3
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
Total charges d'exploitation (II)	113		3
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-112		-3
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)	302 016		179 712
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4		6
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)	302 020		179 718
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			2
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)			2
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	302 020		179 716
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	301 908		179 713

DE

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Total des produits (I+III+V+VII)	302 021	179 718
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	113	5
BENEFICE OU PERTE	301 908	179 713

DE

DR

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe

De

08

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA ELFA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013, dont le total est de 1 068 008 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 301 908 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 067 143			1 067 143
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	1 067 143			1 067 143
ACTIF IMMOBILISE	1 067 143			1 067 143

DE

QK

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

- Filiales (détenues à + 50 %)				
SA S.A.F.I.R 69003 LYON	115 000	572 690	99,84	214 219
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

- Filiales (détenues à + 50 %)	1 067 143	1 067 143		302 016
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
- Autres filiales françaises				
- Autres filiales étrangères				
- Autres participations françaises				
- Autres participations étrangères				

DE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 633 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	633	633	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	633	633	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 38 200,00 euros décomposé en 3 820 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 493 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	493	493		
Produits constatés d'avance				
Total	493	493		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés	493			

S.E

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des comptes

DÉ
PK

Bilan détaillé

ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261000 - TITRES DE PARTICIPATION	1 067 143,00		1 067 143,00	1 067 143,00
	1 067 143,00		1 067 143,00	1 067 143,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE :	1 067 143,00		1 067 143,00	1 067 143,00
Stocks				
Créances				
Autres créances				
455300 - SAFIR	633,39		633,39	313,39
	633,39		633,39	313,39
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
503000 - VAL.MOBILIERES PLACEMENT	170,00		170,00	170,00
	170,00		170,00	170,00
Disponibilités				
512000 - BANQUE POPULAIRE	61,59		61,59	53,36
	61,59		61,59	53,36
TOTAL ACTIF CIRCULANT :	864,98		864,98	536,75
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 068 007,98		1 068 007,98	1 067 679,75

 Bilan détaillé

PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL APPELE VERSE	38 200,00	38 200,00
	38 200,00	38 200,00
Réserve légale		
106100 - RESERVE LEGALE	3 820,00	3 820,00
	3 820,00	3 820,00
Autres réserves		
106800 - AUTRES RESERVES	723 586,75	845 654,24
	723 586,75	845 654,24
Résultat de l'exercice	301 908,23	179 712,51
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 067 514,98	1 067 386,75
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Autres dettes fiscales et sociales		
457000 - DIVIDENDES A PAYER	493,00	293,00
	493,00	293,00
Dettes fiscales et sociales	493,00	293,00
TOTAL DETTES	493,00	293,00
TOTAL PASSIF	1 068 007,98	1 067 679,75



Compte de résultat détaillé

PRODUITS						
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS DE GESTION	1,00				1,00	
	1,00				1,00	
Total	1,00				1,00	
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes						
627500 - SERVICES BANCAIRES	112,77		3,25		109,52	NS
	112,77		3,25		109,52	NS
Total	112,77		3,25		109,52	NS
MARGE SUR M/SES & MAT	-111,77		-3,25		-108,52	NS
CHARGES						
Total						
RESULTAT D'EXPLOITATION	-111,77		-3,25		-108,52	NS
Produits financiers						
761000 - PRODUITS DE PARTICIPATION	302 016,00		179 712,00		122 304,00	68,06
768000 - PRODUITS FINANCIERS	4,00		5,78		-1,78	-30,80
	302 020,00		179 717,78		122 302,22	68,05
Charges financières						
661600 - INTERETS BANCAIRES &S/ESC			2,02		-2,02	-100,00
			2,02		-2,02	-100,00
Résultat financier	302 020,00		179 715,76		122 304,24	68,05
RESULTAT COURANT	301 908,23		179 712,51		122 195,72	68,00
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	301 908,23		179 712,51		122 195,72	68,00

De
PA

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Liasse fiscale

DE
AP

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA ELFA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 9 rue DES TUILIERS 69003 LYON Durée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 4 4 0 8 4 3 2 6 6 0 0 0 1 4 Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31/12/2013		N-1 31/12/2012			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU					
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU	1 067 143	CV		1 067 143		1 067 143	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH		BI					
TOTAL (II)			BJ	1 067 143	BK		1 067 143		1 067 143	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY					
		Autres créances (3)	BZ	633	CA		633		313	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	170	CE		170		170	
Comptes de régularisation		Disponibilités	CF	61	CG		61		53	
		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI					
	TOTAL (III)		CJ	864	CK		864		536	
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
		Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	1 068 007	1A		1 068 007		1 067 679	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :				Créances :			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SA ELFA		Néant ☐ *		
		Exercice N		Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 200)	DA	38 200	38 200		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	3 820	3 820		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	723 586	845 654		
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	301 908	179 712		
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)		DL	1 067 514	1 067 386	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX				
	Dettes fiscales et sociales	DY	493	293		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)		EC	493	293		
Ecart de conversion passif* (V)		ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 068 007	1 067 679		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Ecart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	493	293		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SA ELFA						Néant ☐ *	
			Exercice N			Exercice (N - 1)	
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL			
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP			
	Autres produits (I) (11)			FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	1		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	112	3	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX			
	Salaires et traitements*			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA			
				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	112	3		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	(111)	(3)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ	302 016	179 712		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	4	5		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM				
	Différences positives de change		GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO				
Total des produits financiers (V)			GP	302 020	179 717		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*		GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR		2		
	Différences négatives de change		GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT				
	Total des charges financières (VI)			GU		2	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	302 020	179 715		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	301 908	179 712		

Désignation de l'entreprise		SA ELFA		Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	302 021	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	112	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	301 908	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de location immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ELFA

Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
								3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	1 067 143	8V		8W	
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V			
TOTAL IV					LQ	1 067 143	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 067 143	ØH		ØJ			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		4			
				1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML		
		Inst. gales., agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		1Ø		ØX		ØY	1 067 143	ØZ	
Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F		2G			
TOTAL IV		13		NJ		NK	1 067 143	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		ØK		ØL	1 067 143	ØM			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SA ELFANéant ☒ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	6K	6L	6M	6N
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ELFA

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) U0)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	633		633						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
TOTAUX		VT	633	VU	633	VV					
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B									
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	493		493						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	493	VZ	493						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ELFA										Néant ☐ *		Exercice N, clos le 31/12/2013	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				moins part déductible*		à réintégrer :		WA	301 908	
			de son conjoint								WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			XE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW		
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										YI		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8		
			- imposées au taux de 0 %								ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme								WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions								WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
TOTAL I										WR	301 908		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV		
			- imposées au taux de 0 %								WH		
			- imposées au taux de 19 %								WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A	108	XA	301 908
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2			Jeunes entreprises innovantes (44 sexier A)	L5		
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6			Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		ØV			Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	1F			Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC			
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)										PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT			Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		XG		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	301 908
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI					
						déficit (II moins I)					XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN			XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ELFA										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				0D	179 712		- Autres réserves		ZD			
	Prélèvements sur les réserves				0E	122 069		Dividendes		ZE	301 781		
					0F			Autres répartitions		ZF			
	TOTAL I				0F	301 781		Report à nouveau (NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG			
										TOTAL II		ZH	301 781
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ						
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT						
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ						
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS						
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	112	3				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	112	3				
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW						
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX						
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY						
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ						
	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *						0B						
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S						
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)						YP						
	Effectif affecté à l'activité artisanale						RL						
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	%				
DIVERS	Numéro du centre de gestion agréé *				XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0				ZR	1	
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.				JA		Plus-values à 15%				JK		
							Plus-values à 0%				JL		
							Imputations				JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD		Plus-values à 15%				JN		
							Plus-values à 0%				JO		
							Imputations				JF		
REGIME DE GROUPE *	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe				JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SA ELFA

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ELFA

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA ELFA					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

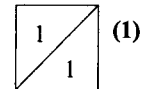
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

DE

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

N° SIRET 4 4 0 8 4 3 2 6 6 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA ELFA

ADRESSE (voie) 9 rue DES TUILIERS

CODE POSTAL 69003 VILLE LYON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	3 816

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ELBAZ Prénom(s) DRISS
 Nom marital % de détention 66.62 Nb de parts ou actions 2 545
 Naissance : Date 01011955 N° Département 99 Commune MAROC Pays
 Adresse : N° 16 Voie rue PIERRE DUPONT
 Code Postal 69001 Commune LYON Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique FANGET Prénom(s) PHILIP
 Nom marital % de détention 33.27 Nb de parts ou actions 1 271
 Naissance : Date 01041950 N° Département 69 Commune LYON Pays FRANCE
 Adresse : N° 9 Voie rue ROGER BRECHAN
 Code Postal 69003 Commune LYON Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

N° SIRET 4 4 0 8 4 3 2 6 6 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA ELFA

ADRESSE (voie) 9 rue DES TUILIERS

CODE POSTAL 69003 VILLE LYON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SA Dénomination S.A.F.I.R

N° SIREN (si société établie en France) 353085145 % de détention 99.84

Adresse : N° 9 Voie rue DES TUILIERS

Code Postal 69003 Commune LYON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en fonction de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Les données concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT



4520779

Dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE
REVISION - SAFIR

Adresse : 9 rue Des Tuiliers 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00163

n° d'identification : 353 085 145

n° de dépôt : A2014/021332

Date du dépôt : 28/08/2014

Pièce : Statuts mis à jour du 30/06/2014



4520779

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

Société par actions simplifiée au capital de 175 858 euros

Siège social : 9, rue des Tuiliers

69003 LYON

353 085 145 RCS LYON

S T A T U T S

(Statuts mis à jour en suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2014)

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme de Société Anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 30 Octobre 1989, enregistré à LYON-PREFECTURE le 12 Décembre 1989, Bordereau 640/4.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée (SAS) aux termes d'une décision unanime des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 Juin 2009.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par le livre II et le titre II du livre VIII du Code de Commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente Société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 Septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société reste :

"SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR".

La Société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots "Société par actions simplifiée" ou des lettres "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention "société d'expertise comptable" et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la Société est inscrite.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Président qui, dans ce cas, est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. Partout ailleurs en France, le transfert du siège interviendra en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre vingt dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de deux cent cinquante mille francs (250.000 F), soit trente huit mille cent douze euros et vingt-cinq centimes (38.112,25 €), représentant des apports en numéraire.

Lors de l'augmentation de capital décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq cent quatre mille trois cent cinquante francs cinquante-cinq centimes (504.350,55 F), soit soixante seize mille huit cent quatre vingt sept euros soixante-quinze centimes (76.887,75 €) par incorporation de réserves.

Soit au total sept cent cinquante quatre mille trois cent cinquante francs et cinquante-cinq centimes (754.350,55 F), soit cent quinze mille euros (115.000 €).

Aux termes d'un projet de fusion en date du 25 Avril 2014, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2014, la Société SA ELFA, Société Anonyme au capital de 38 200 €, dont le siège est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au RCS sous le numéro 440 843 266 RCS LYON, a fait apport à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif.

L'actif net apporté s'est élevé à 1 067 515 euros.

Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de cent soixante-quinze mille sept cent vingt euros (175 720 €) et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €).

La Société a également réalisé une réduction du capital de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €) par annulation de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de quarante-six euros (46 €) chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille huit cent cinquante-huit euros (175 858 €).

Il est divisé en trois mille huit cent vingt-trois (3 823) actions de quarante-six euros (46 €) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous moyens et selon toutes modalités, conformément aux lois et règlements en vigueur.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur le rapport du Président, est seule compétente pour décider d'augmenter, de réduire ou d'amortir le capital.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du Président, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

A défaut par les associés d'effectuer à leur échéance, les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le Président en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1) Chaque action, en l'absence de catégories d'actions, donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une seule voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient dans le capital.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2) Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Toutefois, les experts-comptables associés assument, dans tous les cas, la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la Société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque expert-comptable associé en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la Société.

Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable associé ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent la propriété du titre.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

3) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 12 - FORME, NEGOCIABILITE, INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES ACTIONS

1) Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements en vigueur.

2) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire et accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives.

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

3) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire unique désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4) L'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions collectives extraordinaires.

5) Le bailleur et le locataire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient au bailleur lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de changer la nationalité de la Société et au locataire pour toutes les autres décisions de la collectivité des associés. Pour l'exercice des autres droits attachés à l'action, le bailleur est assimilé au nu-propriétaire et le locataire à l'usufruitier.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Par cession, il faut entendre toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine ou d'une adjudication publique en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. Sont aussi considérées comme des cession, pour l'application des présentes stipulations, la location et le crédit-bail d'actions.

La demande d'agrément indique les nom, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et, le cas échéant, le prix offert. Elle est notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier. L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la Société n'agrée par le cessionnaire proposé, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du Code Civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la Société.

ARTICLE 14 - CESSATION D'ACTIVITE D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au Tableau interrompt toute activité professionnelle au nom de la Société à compter de la date d'effet de la décision.

Lorsque sa cessation d'activité, sa radiation ou son omission du Tableau a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des experts comptables au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit au Tableau, pour céder la partie de ses actions permettant à la Société de respecter ces quotités.

ARTICLE 15 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est choisi parmi les experts-comptables associés.

Le Président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le Président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la Société. La collectivité des associés fixe sa rémunération.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social.

Toutefois, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président dirige et administre la Société. Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la Loi et des présents statuts.

ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, choisis parmi les experts-comptables associés et chargés d'assister le Président.

Tout Directeur Général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du Président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur Général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du Président restant à courir et exerce concurremment avec le Président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque Directeur Général.

Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au Directeur Général auquel il a été conféré le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux Directeurs Généraux de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS SOUMISES A APPROBATION

Est soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Société, son Président, l'un de ses Directeurs Généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

Cette convention doit être portée à la connaissance du Commissaire aux Comptes dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion. Le Commissaire aux Comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Toutefois, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de la convention au registre des associés.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de Commerce, en cas de pluralité d'associés, toute convention même portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales – à moins qu'elle ne soit significative pour aucune des parties en raison de son objet ou de ses implications financières – doit être communiquée au Commissaire aux Comptes par le Président. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS COURANTES

Les stipulations de l'article 18 des présents statuts ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutefois, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président et Commissaire aux Comptes, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Tout associé a le droit d'en obtenir communication en s'adressant au Président.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Le ou les Commissaires aux Comptes titulaires nommés exercent leur mission conformément à la Loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

ARTICLE 21 - MODALITES DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES

Le Président sollicite toute décision collective sur un ordre du jour qu'il fixe.

Les décisions collectives sont prises par consultation écrite ou en Assemblée, au choix du Président.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la Loi ou les présents statuts. Dans ce cas, les décisions collectives revêtent la forme d'une consultation écrite.

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute décision, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chacun des associés, en même temps que le texte des projets de résolution, tous documents d'information nécessaires à la prise des décisions sollicitées. A cet effet, il peut utiliser tous procédés de communication écrite.

L'associé consulté répond dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de consultation, en ayant recours à tous procédés de communication écrite. Son défaut de réponse dans le délai de huit jours équivaut à un rejet des projets de résolution. Le Commissaire aux Comptes est destinataire, en même temps que les associés, d'une copie des projets de résolution soumis à la collectivité des associés et des documents d'information à eux adressés. Il est tenu informé par le Président des décisions prises par la collectivité des associés à l'issue de la consultation.

En cas de décisions prises en Assemblée, le Président adresse celle-ci aux associés par tout procédé de communication écrite huit jours au moins avant la date fixée par la réunion. Les convocations comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. La réunion peut être organisée par visio-conférence ou par conférence téléphonique. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président, qui est habilité à certifier conformes les procès-verbaux des Assemblées et peut déléguer ce pouvoir. A défaut, l'Assemblée élit son Président.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions de la collectivité des associés sont ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital social. Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :

- nomination et révocation du Président et des Directeurs Généraux,
- s'il y a lieu, nomination et renouvellement des Commissaires aux Comptes,
- approbation des comptes et répartition du résultat,
- approbation des conventions conclues entre la Société et son Président, ses Directeurs Généraux ou ses associés.

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital social. Constituent des décisions extraordinaires les décisions suivantes :

- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,

- dissolution, prorogation, transformation de la Société,
- toute autre modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, pour lequel la ratification par une décision de la collectivité des associés est simplement exigée en vertu de l'article 4 des présents statuts,
- agrément d'un nouvel associé.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 23 - PROCES-VERBAUX

Lors de chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et au moins par un associé présent.

Le procès-verbal indique le lieu et la date de la réunion, les nom, prénom et qualité du Président de séance, les nom et prénoms des associés présents et/ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Pour chaque consultation écrite, celui qui a sollicité la consultation consigne le résultat de celle-ci dans un procès-verbal, qu'il signe et auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis ou reportés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur, à la diligence du Président de la Société.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président de la Société. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre.

ARTICLE 25 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 26 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur la proposition du Président, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividendes.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

ARTICLE 27 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de solliciter une décision de la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION, PROROGATION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

1° - La Société pourra se transformer en société d'une autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

La transformation régulière de la Société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

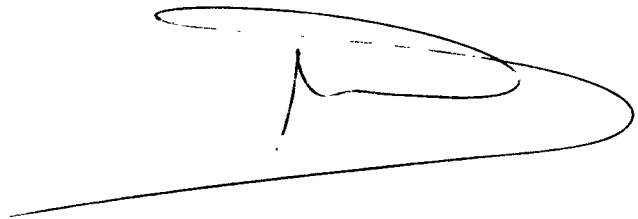
2° - Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit solliciter une décision de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

3° - A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

En cas de contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, la Société s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke intersecting it.



4520780

Dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE
REVISION - SAFIR

Adresse : 9 rue Des Tuiliers 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00163

n° d'identification : 353 085 145

n° de dépôt : A2014/021332

Date du dépôt : 28/08/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/06/2014



4520780

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

**Société par actions simplifiée
au capital de 115 000 euros
Siège social : 9, rue des Tuilliers
69003 LYON
353 085 145 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze,
Et, le lundi trente juin, à onze heures,

Les associés de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros divisé en 2 500 actions de 46 euros chacune, dont le siège social est 9, rue des Tuilliers, (69003) LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, selon lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Driss ELBAZ.

Monsieur Philip FANGET est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la Société SA ELFA,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR,
- l'avis du projet de fusion publié au BODACC en date du 8 Mai 2014 pour la Société SA ELFA,
- l'avis du projet de fusion publié au BODACC en date du 8 Mai 2014 pour la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

De

AF

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente Assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société SA ELFA par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société SA ELFA,
- Modifications corrélatives statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du projet de fusion et lecture des rapports du Commissaire à la fusion, l'un, sur la valeur des apports effectués par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et, l'autre, sur la rémunération des apports effectués par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du projet de fusion et des rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports, approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion signé le 25 Avril 2014 avec la Société SA ELFA, Société Anonyme au capital de 38 200 euros, dont le siège social est 9, rue des Tuilliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 843 266 RCS LYON, aux termes duquel la Société SA ELFA fait apport à titre de fusion à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, cet apport net représentant un montant de 1 067 515 euros.



En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante-quinze mille sept cent vingt euros (175 720 €) pour le porter de 115 000 € à deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt euros (290 720 €), au moyen de la création de trois mille huit cent vingt (3 820) actions de quarante-six euros (46 €) chacune, entièrement libérées.

Compte tenu de l'identité commune des associés des Sociétés SA ELFA et SAFIR, ces actions seront réparties entre les actionnaires de la Société SA ELFA à raison de une (1) action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION – SAFIR pour une (1) action de la Société SA ELFA.

Ces actions nouvelles créées jouissance ce jour sont entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la SA ELFA et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, différence égale à huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €), constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, décide de modifier les articles 6 - APPORTS et 7 - CAPITAL SOCIAL qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un projet de fusion en date du 25 Avril 2014, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2014, la Société SA ELFA, Société Anonyme au capital de 38 200 €, dont le siège est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au RCS sous le numéro 440 843 266 RCS LYON, a fait apport à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif.

L'actif net apporté s'est élevé à 1 067 515 euros.

Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de cent soixante-quinze mille sept cent vingt euros (175 720 €) et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt euros (290 720 €).

Il est divisé en six mille trois cent vingt (6 320) actions de quarante-six euros (46 €) chacune, entièrement libérées".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'apport fait par la Société SA ELFA dans le cadre de la présente fusion est composé essentiellement de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, actions détenues depuis la date de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON du projet de fusion jusqu'à ce jour. La Société SAFIR ne pouvant détenir ses propres actions l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à l'annulation de ces deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions.

Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est par conséquent réduit de la valeur nominale de ces deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions, soit d'une somme de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €).

Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est ainsi ramené de 290 720 € à cent soixante-quinze mille huit cent cinquante-huit euros (175 858 €).

La différence entre la valeur nominale des actions de la Société détenues par la SA ELFA, soit 114 862 € et la valeur des titres de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR dans les comptes de la Société SA ELFA, soit 1 067 143 € s'élève à neuf cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-un euros (952 281 €). Cette différence est imputée à raison de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €) sur la prime de fusion précédemment constatée, l'écart de soixante mille quatre cent quatre-vingt-six euros (60 486 €) constituant un mali de fusion devant être imputé au compte 207000 d'immobilisations incorporelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution ci-dessus, décide de modifier les articles 6 - APPORTS et 7 - CAPITAL SOCIAL qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"La Société a également réalisé une réduction du capital de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €) par annulation de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de quarante-six euros (46 €) chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille huit cent cinquante-huit euros (175 858 €).

Il est divisé en trois mille huit cent vingt-trois (3 823) actions de quarante-six euros (46 €) chacune, entièrement libérées".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE

DE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prenant acte de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SA ELFA réunie ce jour a approuvé la présente fusion, constate la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la Société SA ELFA à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

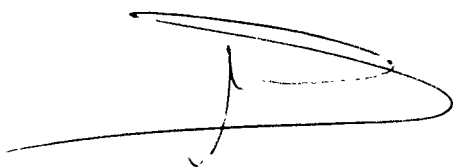
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

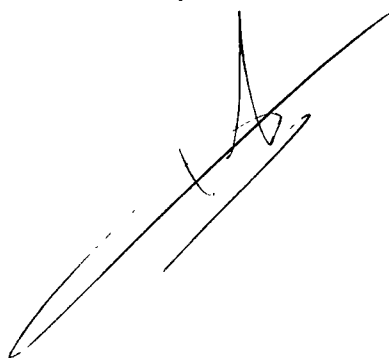
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Driss ELBAZ



Le Secrétaire
Philip FANGET



Enregistré à : SIE DE LYON 9E

Le 01/08/2014 Bordereau n°2014/931 Case n°36

Ext 8112

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administrative des finances publiques

M^{me} Soldat
L'agent

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SA ELFA
PAR LA SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	pages 2-3
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la Société SA ELFA.....	page 5
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion - Prime de fusion.....	pages 6-7
V - Réduction du capital et impact sur la prime de fusion.....	page 7
VI - Propriété et jouissance.....	pages 7-8

CHAPITRE III : Charges et conditions..... pages 8-9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 10

CHAPITRE V : Déclarations générales pages 10-11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales pages 11-12-13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses pages 13-14-15

ANNEXES

page 16

Handwritten signatures and initials:
1. JF
2. JF
3. JF

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Driss ELBAZ, agissant en qualité de Président et au nom de la **SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR**, Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros, dont le siège social est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 085 145 RCS LYON,

dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée "la Société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Philip FANGET, agissant en qualité d'Administrateur et au nom de la Société **SA ELFA**, Société Anonyme au capital de 38 200 euros, dont le siège social est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 843 266 RCS LYON,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .. Avril 2014,

Ci-après dénommée "la Société absorbée",

D'AUTRE PART.

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

. L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de la Société est de quatre vingt dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 15 Janvier 1990.

Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève actuellement à CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000 €). Il est réparti en deux mille cinq cents (2 500) actions de quarante-six euros (46 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

De DE
BF

2/ La Société SA ELFA est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

. L'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années et ce, à compter du 20 Mars 2002.

Le capital de la Société SA ELFA s'élève actuellement à trente-huit mille deux cents euros (38 200 €). Il est réparti en trois mille huit cent vingt (3 820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société SA ELFA détient deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions sur 2 500 de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) du capital social et des droits de vote de ladite Société. La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est une filiale à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) de la Société SA ELFA.

4/ Monsieur Driss ELBAZ, Président de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est également Président de la Société SA ELFA. Monsieur Philip FANGET est Directeur Général de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

5/ Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de quarante-six euros (46 €) nominal chacune est détenu comme suit :

. La Société SA ELFA, dont le siège est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, détient deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) du capital social et des droits de vote de ladite Société,

. Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON, détient deux (2) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit 0,04% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

. Monsieur Philip FANGET, demeurant 13, allée PASTEUR, (69160) TASSIN LA DEMI LUNE, détient une (1) action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, soit 0,04% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

6/ Les Administrateurs de la Société SA ELFA sont :

. Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON,

. Monsieur Philip FANGET, demeurant 13, allée PASTEUR, (69160) TASSIN LA DEMI LUNE,

. Monsieur Christian GALLIANO, demeurant 20, rue Carnot, (83310) COGOLIN.

Driss ELBAZ

7/ Le capital de la Société SA ELFA divisé en trois mille huit cent vingt (3 820) actions de dix euros (10 €) nominal chacune est détenu comme suit :

. Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON, détient deux mille cinq cent quarante-sept (2 547) actions de la Société SA ELFA, soit 66,62% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

. Monsieur Philip FANGET, demeurant 13, allée PASTEUR, (69160) TASSIN LA DEMI LUNE, détient mille deux cent soixante-treize (1 273) actions de la Société SA ELFA, soit 33,27% du capital social et des droits de vote de ladite Société,

II - Motifs et buts de la fusion

Les Sociétés SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et SA ELFA ont décidé de simplifier l'organigramme du Groupe composé des deux Sociétés.

Comme toute opération de ce type, la fusion-absorption de la Société SA ELFA par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR devrait permettre d'alléger les coûts de gestion, d'administration, juridiques et comptables de l'ensemble et d'en simplifier la gestion financière

Les parties conviennent de rappeler qu'il n'existe pas de personnel salarié dans la Société SA ELFA.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 Décembre 2013 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des Sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 Décembre 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société SA ELFA, arrêtés au 31 Décembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01 (arrêté du 7 Juin 2004, J.O. du 8, p. 10110).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

Dr
pr
qf

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société SA ELFA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 2013.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société SA ELFA sera dévolu à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la Société SA ELFA

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la Société absorbée.

A) Actif apporté

1. Immobilisations financières	1 067 143 euros
2. Valeurs mobilières de placement.....	170 euros
3. Autres créances	633 euros
4. Disponibilités	62 euros

Soit un montant de l'actif apporté de	1 068 008 euros
--	-----------------

B) Passif pris en charge

1. Autres dettes	493 euros
------------------------	-----------

Soit un montant de passif apporté de	493 euros
---	-----------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1 068 008 euros
- Total du passif.....	493 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	1 067 515 euros

De
17 08

III - Détermination du rapport d'échange

Les parties ont recherché la valeur relative des Sociétés pour déterminer une parité ayant un caractère équitable. A la date du 31 Décembre 2013, les capitaux propres des deux Sociétés s'élèvent aux montants suivants :

. SAFIR :	687 690 €,
. SA ELFA :	1 067 515 €.

Cependant, il apparaît adapté de tenir compte pour la valorisation de la Société SA ELFA :

. Que la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR est valorisée pour le montant de ses capitaux propres, soit 687 690 €.

Les parties sont donc convenues de retenir en ce qui concerne le rapport d'échange :

- une valeur arrondie de 1 067 515 €/3 820 parts sociales ou deux cent soixante-dix-neuf euros (279 €) pour chaque action de la Société SA ELFA ;
- une valeur arrondie de 687 690 €/2 500 actions ou deux cent soixante-quinze euros (275 €) pour chaque action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Compte tenu de l'identité commune des actionnaires des deux Sociétés, il est convenu de retenir une parité arrondie de une (1) action de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR pour une (1) action de la Société SA ELFA.

IV - Rémunération de l'apport-fusion - Prime de fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève à UN MILLION SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (1 067 515 €).

En représentation de la valeur nette des apports de la Société SA ELFA et en application du rapport d'échange ci-dessus précisé, il devrait être attribué aux actionnaires de la Société SA ELFA trois mille huit cent vingt (3 820) actions de quarante-six euros (46 €) de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR représentant ainsi une augmentation de capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de cent soixante-quinze mille sept cent vingt euros (175 720 €).

La différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des actions attribuées constituera une prime globale de fusion de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €) qui sera à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des actionnaires pour tous emplois jugés opportuns notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions, pour la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion.

Dé. D. K. K.

Toutefois, si la Société SA ELFA est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR qu'elle possède actuellement, ces actions seront aussitôt annulées par confusion et le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera par conséquent réduit de la valeur nominale de ces deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions, soit d'une somme de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €).

V - Réduction du capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et impact sur la prime de fusion

Parmi les biens transmis par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR figurent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR que cette dernière ne peut juridiquement conserver.

Ces actions seront annulées et le capital sera réduit en conséquence d'une somme de cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €) correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR étant ainsi ramené de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt euros (290 720 €) à cent soixante-quinze mille huit cent cinquante-huit euros (175 858 €).

La différence entre la valeur nominale des actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR détenues par la Société SA ELFA, soit cent quatorze mille huit cent soixante-deux euros (114 862 €) et la valeur des titres SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR dans les comptes de la Société SA ELFA, soit un million soixante-sept mille cent quarante-trois euros (1 067 143 €) s'élève à neuf cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-un euros (952 281 €).

Par suite de l'annulation des deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions de la Société SAFIR que cette Société viendra à détenir du fait de la présente fusion et de la réduction corrélative de son capital social, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société SAFIR de décider, compte tenu de la valeur des actions de SAFIR, la réduction de la prime de fusion d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (891 795 €), ce qui déterminera au final un mali de fusion de soixante mille quatre cent quatre-vingt-six euros (60 486 €).

VI - Propriété - Jouissance

La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société SA ELFA, depuis le 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Les comptes de la Société SA ELFA afférents à cette période, seront remis à la Société absorbante par les responsables légaux de la Société SA ELFA.

Handwritten signatures and initials:
D.F.
P.F.
R.F.

Les comptes de la Société SA ELFA afférents à cette période, seront remis à la Société absorbante par les responsables légaux de la Société SA ELFA.

Enfin, la Société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société SA ELFA, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société absorbante de payer en l'acquit de la Société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société absorbante, l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société SA ELFA à la date du 31 Décembre 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

De
W. 

B/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société SA ELFA s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Monsieur Philip FANGET, ès-qualité, déclare qu'aucun personnel n'est attaché à la Société SA ELFA, Société absorbée.

III - Pour ces apports, la Société SA ELFA prend les engagements ci-après :

A/ La Société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société SA ELFA s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Dé
D. P. K. N.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et de l'augmentation de capital suivie de deux réductions de capital, conséquences de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 Juin 2014 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société SA ELFA se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de la totalité de l'actif et du passif de la Société SA ELFA.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La Société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 Juillet 1967 ou de la loi du 25 Janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

Dr
D. PK
a/c

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 22 Janvier 2002 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société SA ELFA s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} Janvier 2014.

De
De *RF* *RF*

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 Décembre 2013 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société absorbée, la Société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 Août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 Août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 Décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés.

Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée.

En conséquence, la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la Société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la Société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

Dr
Dr 8K
Dr

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ;

- à se substituer à la Société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La Société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 Décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1^{er} de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

DE
D: OK

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

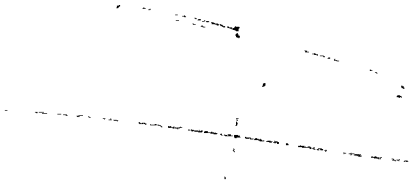
DE
DE
PF NR

VII - Affirmation de sincérité

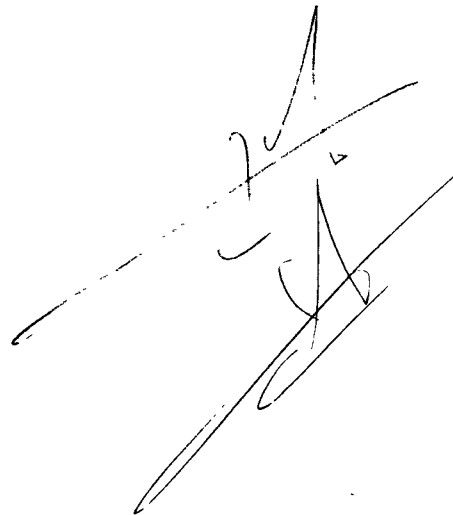
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à LYON,
Le 10 Avril 2014,
En huit exemplaires.

**Pour SAFIR :
Driss ELBAZ**



**Pour SA ELFA :
Philip FANGET**



TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
ORDONNANCE DU 16 AVRIL 2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR**

**DES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE ELFA**

A

LA SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR

(Article L.225-147 du Code de Commerce)

Xavier Bousquet

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

5 avenue Edouard Millaud

69290 CRAPONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR**

**DES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE ELFA**

A

LA SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon, en date du 16 avril 2014, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de la fusion :

→ De la société ELFA, Société anonyme au capital de 38.200 Euros, dont le siège social est à LYON (69003), 9 rue des Tuiliers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 843 266 RCS LYON,

→ A la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR, Société par Actions Simplifiée au capital de 115 000 Euros, dont le siège social est à LYON (69003), 9 rue des Tuiliers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 353 085 145 RCS LYON,

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 avril 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions des articles L 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1 - Présentation de l'opération envisagée

1.1 - PRESENTATION DES SOCIETES ET MOTIFS DE L'OPERATION

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR (Société Bénéficiaire)

La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION -- SAFIR est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle quelle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.
- La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 15 janvier 1990.
- Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION -- SAFIR s'élève actuellement à Cent quinze mille euros (115 000 €). Il est réparti en deux mille cinq cents (2500) actions de quarante-six euros (46 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

ELFA (Société Apporteuse)

La Société SA ELFA est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable.
- La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter du 20 mars 2002.
- Le capital de la Société SA ELFA s'élève actuellement à Trente-huit mille deux cent euros (38 200 €). Il est réparti en trois mille huit cent vingt (3820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

▪ LIENS EN CAPITAL ET DIRIGEANTS COMMUNS

Liens en capital.

La Société SA ELFA détient deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (2 497) actions sur deux mille cinq cent (2500) de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION – SAFIR, soit quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,99 %) du capital social et des droits de vote de ladite Société. La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION – SAFIR est une filiale à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90 %) de la société SA ELFA.

Le capital de la Société ELFA divisé en trois mille huit cent vingt (3 820) actions de dix euros (10 €) nominal chacune est détenu comme suit :

- Monsieur Driss ELBAZ, demeurant 16 rue Pierre Dupont, Résidence les Hautes Chartreux, 69001 LYON, détient deux mille cinq cent quarante-sept (2 547) actions de la Société SA ELFA, soit 66,62 % du capital social et des droits de vote de ladite Société,
- Monsieur Philip FANGET demeurant 13 allée Pasteur, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, détient mille deux cent soixante-treize (1 273) actions de la Société SA ELFA, soit 33,27 % du capital social et des droits de voter de ladite société,

Dirigeants communs

- Monsieur Driss ELBAZ, Président de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION – SAFIR est également Président de la Société SA ELFA.
- Monsieur Philip FANGET est Directeur Général de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

▪ MOTIFS ET BUT DE L'OPERATION

Les Sociétés SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR et ELFA ont décidé de simplifier l'organigramme du Groupe composé des deux Sociétés.

Comme toute opération de ce type, la fusion-absorption de la Société ELFA par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR devrait permettre d'alléger les coûts de gestion, d'administration, juridiques et comptables de l'ensemble et d'en simplifier la gestion financière.

Il n'existe pas de personnel salarié dans la Société ELFA.

1.2 - ASPECTS FINANCIERS

Aux termes du traité de fusion, la Société ELFA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2013.

Le patrimoine de la Société ELFA sera dévolu à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Sur cette base la valeur des apports, décrite en deuxième partie du présent rapport, s'élève à 1 067 515 euros.

A/ AUGMENTATION DU CAPITAL ET CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

En rémunération de l'apport net et en application du rapport d'échange proposé dans le projet de contrat de fusion (1 action de la Société ELFA pour 1 action de la Société D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR), il devrait être attribué aux actionnaires de la société ELFA 3 820 actions de 46 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR, représentant ainsi une augmentation du capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR de 175 720 euros qui serait ainsi porté à 290 720 euros.

Toutefois, si la société ELFA est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des 2.497 actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR lui appartenant actuellement, ces actions seront aussitôt annulées par confusion et le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR sera, en conséquence, réduit de la valeur nominale de ces 2 497 actions, soit d'une somme de 114 862 Euros. Le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR serait ainsi ramené de 290 720 à 175 858 euros.

B/ PRIME DE FUSION

Parmi les biens transmis par la Société ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR figurent deux mille cinq cents (2 497) actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR que cette dernière ne peut juridiquement conserver.

Ces actions seront annulées et le capital sera réduit en conséquence d'une somme de quarante mille euros (114 862 €) correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR étant ainsi ramené de 290 720 € à (175 858 €).

La différence entre la valeur nominale des actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR détenues par la Société ELFA, soit (114 862 €) et la valeur des titres de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR dans les comptes de la Société ELFA, soit 1.067.143 € s'élève à 952.281 €.

Par suite de l'annulation des 2 497 actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR que cette Société viendra à détenir du fait de la présente fusion et de la réduction corrélative de son capital social, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de décider, compte tenu de la valeur des actions de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR, la réduction de la prime de fusion d'un montant de 891.795 €, ce qui déterminera au final un mali de fusion de quatre vingt dix mille deux cent soixante-dix-sept euros (60.486 €).

1.3 - ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont consignées dans le traité de fusion en date du 25 avril 2014, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- la présente opération est placée sous le régime juridique des fusions ;
- en matière d'impôts sur les sociétés, les opérations sont placées sous le régime de faveur des fusions prévu par les articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts ;
- en matière de droits d'enregistrement, l'opération sera soumise au droit fixe de prévu à l'article 816 Code Général des Impôts.

1.4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables à la fusion, celle-ci ne pourra être réalisée qu'autant que, avant le 30 juin 2014 :

A - En ce qui concerne la société absorbée :

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbée, du présent projet de fusion.

B - En ce qui concerne la société absorbante :

Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR et de l'augmentation de capital suivie de deux réductions de capital, conséquences de la fusion ;

1.5 – PROPRIETE JOUISSANCE

La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société ELFA, depuis le 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

Les comptes de la Société ELFA afférents à cette période, seront remis à la Société absorbante par les responsables légaux de la Société ELFA.

Enfin, la Société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

2 - DESCRIPTION et EVALUATION DES APPORTS

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société ELFA, arrêtés au 31 décembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01 (arrêté du 7 Juin 2004, J.O. du 8, p. 10110).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

La Société ELFA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2013.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société ELFA sera dévolu à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

A) Actif apporté

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la Société absorbée.

1. Immobilisations financières	1 067 143 euros
2. Valeurs mobilières de placement	170 euros
3. Autres créances	633 euros
4. Disponibilités	62 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de	1 068 008 euros
---------------------------------------	-----------------

B) Passif pris en charge

1. Autres dettes	493 euros
------------------	-----------

=====

Soit un montant de passif apporté de	493 euros
--------------------------------------	-----------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR s'élève donc à

Total de l'actif	1 068 008 euros
Total du passif	493 euros
	=====

Soit un actif net apporté de	1 067 515 euros
------------------------------	-----------------

3 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 - DILIGENCES EFFECTUEES PAR LE COMMISSAIRE A LA SCISSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération d'apport en nature afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- j'ai procédé à un examen approfondi du projet de traité de fusion ;
- j'ai vérifié la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ainsi que les calculs ;
- la vérification, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3.2 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

L'évaluation des apports sur la base de la valeur comptable me paraît pouvoir être retenue après vérification que la valeur comptable des éléments d'actif apportés ne soit pas inférieure à leur valeur réelle.

L'actif net apporté trouve sa contrepartie principalement dans la participation que la société ELFA détient dans :

- SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR, valeur d'apport 1 067 143 euros pour une détention de 99.90 % du capital social.

Titres D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR

La valeur des titres de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR peut être approchée par rapport aux capitaux propres de cette société, son résultat net et son chiffre d'affaires :

valeur d'apport de	capitaux propres	résultat net	CA
100% des titres	dernier exercice	dernier exercice	dernier exercice
1 068 421	687 690	214 219	1 179 943

La valeur retenue pour les titres conduit à une valorisation des éléments incorporels de 472.200 euros correspondant à 40 % du chiffre d'affaires et à 2,2 fois le résultat net du dernier exercice.

Les taux de valorisation résultant de la valeur d'apport des titres sont inférieurs aux taux de valorisation généralement retenus.

La valeur des titres de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION-SAFIR compris dans l'actif net apporté par la société ELFA, n'est donc pas supérieure à leur valeur réelle.

La valeur des autres éléments apportés et le montant des dettes n'appellent pas de remarque particulière.

4 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 1 067 515 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime de fusion.

Craponne le 22 mai 2014

Xavier BOUSQUET

Le Commissaire à la fusion

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon